

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 212

25 janvier 2008

SOMMAIRE

Agriculture Tourism Investment S.A.	10130	Miroiterie Origer S.A.	10135
Boulevard de Sebastopol 31/39 Holdings S.A.	10174	PHR Investments Sàrl	10143
Christofle International S.à r.l.	10166	Place Ovale Holding S.A.	10165
Darfin S.A.	10130	Pravert S.A.	10176
EEE 5 S.à r.l.	10159	Société d'Importation de Produits Electriques au Luxembourg	10176
Europaring 5 S. à r. l.	10143	Sybillé S.à r.l.	10167
German Property Portfolio Sàrl	10130	Tamweelview Co-investment I S.à r.l.	10151
Grainger MU (N°1) S.à r.l.	10151	Tamweelview European Holdings S.A. ...	10172
Habacker LogPark Holding S. à r.l.	10136	Tamweelview Listed Securities Holdings S. à r. l.	10142
Humboldt Multi Invest B Sicav	10171	Taxand	10133
Humboldt Multi Invest Management Company S.à r.l.	10176	Technoland II Holdings S.à r.l.	10165
Jerozolimskie 195 Holding S.à r.l.	10175	Technoland II S.à r.l.	10175
J.P. Morgan Fund Services S.A.	10170	Transworld Export Corporation Europe S.A.	10175
Jules et Louis S.à r.l.	10168	TSA Mexican Funds S.à r.l.	10172
Karlskrona Holding SA	10175	VO Consulting Lux S.A.	10143
Karlskrona Holding SA	10172	Weamon S.A.	10149
Kemon S.A.	10173	Wëldfleesch Cooperative Luxembourg ..	10145
Lannion S. à r.l.	10136	Yvelines Holding S.A.	10174
Luxest S.A.	10176		

German Property Portfolio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 110.758.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008007792/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07195. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Darfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 103.478.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008007796/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07208. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Agriculture Tourism Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 96.148.

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGRICULTURE TOURISM INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 96.148, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1139 du 31 octobre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Audrey Dumont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des mille (1.000) actions représentatives du capital social.
2. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à neuf cent mille euros (EUR 900.000,-), par l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles sans désignation d'une valeur

nominale, et libération de l'augmentation de capital par incorporation au capital social d'un montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-) à prélever sur les créances envers AGRICULTURE TOURISM INVESTMENT S.A. de la société AMARK INC.

3. Fixation d'une nouvelle valeur nominale des actions qui sera de cent euros (EUR 100,-) par action et autorisation au Conseil d'Administration de procéder à l'échange des actions.

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3 § 1. Le capital social est fixé à neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) divisé en neuf mille (9.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5. Modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

6. Suppression du texte actuel de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

7. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent mille euros (EUR 600.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à neuf cent mille euros (EUR 900.000,-) par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-) existant à charge de la Société au profit de la société AMARK INC, ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama, République du Panama.

Souscription et libération

Les deux mille (2.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société AMARK INC, prénommée, représentée par Madame Audrey Dumont, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de six cent mille euros (EUR 600.000.-) existant à charge de la Société et au profit de la société AMARK INC.

La créance prémentionnée est décrite et évaluée dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par la société luxembourgeoise LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., réviseur d'entreprises, établie à Luxembourg, en date du 23 novembre 2007 lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'échanger les trois mille (3.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre neuf mille (9.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à l'échange des actions.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à neuf cent mille euros (EUR 900.000,- EUR) représenté par neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (premier alinéa).** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ trois mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Dumont, C. Coulon-Racot, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14984. Reçu 6.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008007918/239/156.

(080003145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Taxand, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg C 68.

In the year two thousand and seven, on the eighth of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the members of TAXAND (the «Grouping»), an Economic Interest Grouping, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company Register, section C under number 68, established by a deed of the undersigned notary on March 25, 2005, published in the Mémorial C n ° 825 of August 27, 2005 and whose articles have last been amended by a deed of the undersigned notary on December 5, 2006, published in the Mémorial C n ° 224 of February 21, 2007.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appointed as secretary Mrs Rachel Uhl, lawyer, with professional address at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, with professional address at Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act.

1. The meeting has been duly convened on October 15, 2007 by electronic mail pursuant to the provisions of article 13 of the Grouping's articles.

II. That the members present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

III. As appears from the said attendance list, twenty-seven (27) shares representing together eighty-four point thirty-eight per cent (84.38%) of the members and of the share capital of the Grouping, presently fixed at thirty-two thousand Euro (€ 32,000.-) are present or represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.1 If the member firm CHILTERN PLC presents its resignation as a member of TAXAND by October 25, 2007,
- resolve to accept such resignation 1.2. If the member firm CHILTERN PLC does not present its resignation as a member of TAXAND by October 25, 2007,

- resolve the exclusion of CHILTERN PLC as a member of TAXAND

2. Decrease the share capital of TAXAND by Euro 1,000.- by cancellation of the share held by CHILTERN PLC and subsequent amendment of article 6, 1st paragraph of TAXAND's articles

3.1 If Mr John Willmott presents his resignation as member of the Board of TAXAND by October 25, 2007

- resolve to accept such resignation

3.2 If Mr. John Willmott does not present his resignation as member of the Board of TAXAND by October 25, 2007

- resolve to revoke Mr John Willmott as member of the Board of TAXAND

4. Miscellaneous

After deliberation, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves the exclusion with immediate effect of CHILTERN PLC, 3 Sheldon Square, Paddington, London W2 6PS, United Kingdom, inscribed at the Corporate House under number 3404395, as a member of TAXAND.

Such resolution is adopted by one hundred per-cent (100%) of the members of the Grouping, present or represented, representing together eighty-four point thirty-eight per cent (84.38%) of the members of the Grouping. As such, the resolution is taken in compliance with articles 10 and 15 of the Grouping's articles.

Second resolution

The meeting resolves to decrease the Grouping's capital to the extent of one thousand Euro (€ 1,000.-) from its present amount of thirty-two thousand Euro (€ 32,000.-) to thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) by cancellation of one (1) share with a nominal value of one thousand Euro (€ 1,000.-), held by CHILTERN PLC, prenamed.

Such resolution is adopted by one hundred per-cent (100%) of the members of the Grouping, present or represented, representing together eighty-four point thirty-eight per cent (84.38%) of the members of the Grouping. As such, the resolution is taken in compliance with articles 10 and 15 of the Grouping's articles.

As a consequence of the foregoing resolution, article six, first paragraph of the articles of association, is amended to the following wording:

« **Art. 6. first paragraph.** The Grouping's capital is set at thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) represented by thirty-one (31) shares of one thousand Euro (€ 1,000.-) each, fully paid up.»

Third resolution

The meeting resolves to accept, with considerable regret, the resignation from the board of Managers of the Grouping of Mr John Willmott, dated October 19, 2007 and expresses its thanks for the contributions and work performed by Mr Willmott as member of the Grouping's board of Managers.

Such resolution is adopted by one hundred per-cent (100%) of the members of the Grouping, present or represented, representing together eighty-four point thirty-eight per cent (84.38%) of the members of the Grouping. As such, the resolution is taken in compliance with article 15 of the Grouping's articles.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille six, le huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres du groupement d'intérêt économique TAXAND (le «Groupement»), ayant son siège social à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrit au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section C sous le numéro 68, constitué suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mars 2005, publié au Mémorial C n ° 825 du 27 août 2005 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial C n ° 224 du 21 février 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle à 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

1. Que l'assemblée a été dûment convoquée le 15 octobre 2007 par courrier électronique en accord avec l'article 13 des statuts du Groupement.

II. Que les membres présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que vingt-sept (27) parts représentant ensemble quatre-vingt-quatre virgule trente-huit pour cent (84,38%) des membres et du capital du Groupement actuellement fixé à trente-deux mille Euros (€ 32.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'elle peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.1 Si CHILTERN PLC présente sa démission comme membre de TAXAND jusqu'au 25 octobre 2007,

- résolution d'accepter cette démission

1.2. Si CHILTERN PLC ne présente pas sa démission comme membre de TAXAND jusqu'au 25 octobre,

- résolution d'exclure CHILTERN PLC comme membre de TAXAND

2. Réduction du capital social de TAXAND de Euro 1.000,- par annulation de la part détenue par CHILTERN PLC et modification afférente de l'article 6, 1^{er} paragraphe des statuts de TAXAND

3.1 Si Monsieur John Willmott présente sa démission comme membre du Conseil de Gérance de TAXAND jusqu'au 25 octobre 2007

- résolution d'accepter cette démission

3.2 Si Monsieur John Willmott ne présente pas sa démission comme membre du Conseil de Gérance de TAXAND jusqu'au 25 octobre 2007

- résolution de révoquer Monsieur John Willmott comme membre du Conseil de Gérance de TAXAND

4. Divers

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'exclure avec effet immédiat CHILTERN PLC, 3 Sheldon Square, Paddington, Londres W2 6PS, Royaume-Uni, inscrite au Corporate House sous le numéro 3404395, comme membre de TAXAND.

Cette résolution est adoptée par cent pour-cent (100%) des membres du Groupement, présents ou représentés, représentant ensemble quatre-vingt-quatre virgule trente-huit pour cent (84,38%) des membres du Groupement. Ainsi la résolution est prise en accord avec les articles 10 et 15 des statuts du Groupement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital du Groupement d'un montant de mille Euros (€ 1.000,-) afin de le ramener de son montant actuel de trente-deux mille Euros (€ 32.000,-) à trente et un mille Euros (€ 31.000,-) par annulation d'une part d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000,-), détenue par CHILTERN PLC, prénommée.

Cette résolution est adoptée par cent pour-cent (100%) des membres du Groupement, présents ou représentés, représentant ensemble quatre-vingt-quatre virgule trente-huit pour cent (84,38%) des membres du Groupement. Ainsi la résolution est prise en accord avec les articles 10 et 15 des statuts du Groupement. Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 6. premier alinéa.** Le capital du Groupement est fixé à trente et un mille Euros (€ 31.000,-) représenté par trente et une (31) parts d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000,-) chacune, libérées intégralement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter, avec grands regrets, la démission de Monsieur John Willmott, du 19 octobre 2007 et exprime sa gratitude pour les contributions et travaux effectués par Monsieur Willmott comme membre du conseil de Gérance du Groupement.

Cette résolution est adoptée par cent pour cent (100%) des membres du Groupement, présents ou représentés, représentant ensemble quatre-vingt-quatre virgule trente-huit pour cent (84,38%) des membres du Groupement. Ainsi la résolution est prise en accord avec l'article 15 des statuts du Groupement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, Relation: LAC/2007/34850. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008008420/211/144.

(080003567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Miroiterie Origer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 92.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008007466/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2007, réf. DSO-CL00069. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080002608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Lannion S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 98.138.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007626/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01623. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Habacker LogPark Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 134.784.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the fourth of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

HABACKER HOLDING GmbH & CO. KG, a limited partnership governed by the laws of Germany having its registered office at Düsseldorf, Germany, registered in the Commercial Register held with the Local Court of Düsseldorf under number HRA 18836, duly represented by its General Partner HABACKER HOLDING VERWALTUNGS-GmbH a private limited company incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Düsseldorf, Germany, registered in the Commercial Register held with the Local Court of Düsseldorf under number HRB 54391, duly represented by Mr Michael Habacker, residing at Robert-Bernadis-Straße 8, 40474 Düsseldorf, Germany and Ms Stephanie Habacker-Arndt, residing at Robert-Bernadis-Straße 8, 40474 Düsseldorf, Germany who may validly bind HABACKER HOLDING VERWALTUNGS-GmbH through their sole signature, duly represented by Jean-Baptiste Beauvoir-Planson, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Düsseldorf, Germany, on 4th December, 2007.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. This private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») is hereby established by the current shareholder and all those who may become shareholders in future, and shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present Articles of Association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of HABACKER LogPark HOLDING S. à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a resolution of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any member of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone conference, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers

can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entire set of such circular resolutions will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which it owns. Each shareholder is entitled to as many votes as it holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of these Articles of Association requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. The managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by HABACKER HOLDING GmbH & CO. KG, prenamed, for a total price of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date hereof and shall terminate on 31 December 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as the managers of the Company for an undetermined period:

- Mr Michael Habacker, born on 22 May 1964 in Ibbenbüren residing at Robert-Bemadis-Straße 8, 40474 Düsseldorf, Germany

- Ms Stephanie Habacker-Arndt, born on 30 May 1974 in Münster residing at Robert-Bernadis-Straße 8, 40474 Düsseldorf, Germany.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

HABACKER HOLDING GmbH & Co. KG, eine Kommanditgesellschaft gegründet und bestehend nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitz in Düsseldorf, Deutschland, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Düsseldorf unter Nummer HRA 18836, hier vertreten durch seinen Komplementär HABACKER HOLDING VERWALTUNGS-GmbH, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet und bestehend nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitz in Düsseldorf, Deutschland, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Düsseldorf unter Nummer HRB 54391, hier vertreten durch Herrn Michael Habacker, wohnhaft Robert-Bernadis-Straße 8, 40474 Düsseldorf, Deutschland und Frau Stephanie Habacker-Arndt, wohnhaft Robert-Bernadis-Straße 8, 40474 Düsseldorf, Deutschland, die jeweils Einzelvertretungsberechtigung für die HABACKER HOLDING VERWALTUNGS-GmbH besitzen, hier vertreten durch Herrn Jean-Baptiste Beauvoir-Planson, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Düsseldorf, am 4. Dezember 2007.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als, Anlage beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhaber der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeglicher Form in Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften und jede andere Form von Investment, der Erwerb von Wertpapieren aller Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise als auch deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder anderweitig und die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ferner Garantien geben, Darlehen gewähren oder diejenigen Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche Teil derselben Gruppe von Gesellschaften sind wie die Gesellschaft selbst, anderweitig unterstützen.

Die Gesellschaft kann kaufmännische, industrielle oder finanzielle Aktivitäten wahrnehmen, die sie in Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks für nützlich erachtet.

Insbesondere wird die Gesellschaft innerhalb ihres Portfolios die Gesellschaften mit den Diensten versorgen, die für deren Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung notwendig sind. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater in Anspruch nehmen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung HABACKER LogPark HOLDING S. à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich im Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb derselben Gemeinde kann der Sitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführerrats verlegt werden. Die Gesellschaft kann Filialen oder andere Geschäftsstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnen.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft endet nicht mit dem Tod, dem Verlust der Bürgerrechte, dem Konkurs oder der Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

Art. 11. Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgütern oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Der/die Geschäftsführer wird/werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die Unterschrift vom alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, bestehend aus mindestens zwei Geschäftsführern verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft unter allen Umständen durch die einzige Unterschrift von einem Mitglied des Geschäftsführerrats verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat auf Grund notariell beglaubigter Urkunde oder privatschriftlich erteilt.

Art. 13. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Geschäftsführerratsitzungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführerratsitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein

Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Telefon, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung. Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Telefon, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 14. Die Protokolle aller Geschäftsführerratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet

Art. 15. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, aufgelöst.

Art. 16. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafter - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 18. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung einer Mehrheit der Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

E. Geschäftsjahr - Konten - Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 23. Die Geschäftsführer können beschließen, Abschlagsdividenden auszuschütten, und zwar auf Grundlage eines von den Geschäftsführern erstellten Abschlusses, aus dem hervorgeht, dass ausreichend Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag selbstverständlich nicht die seit dem Ende des letzten Steuerjahres erzielten Gewinne überschreiten darf, zuzüglich der übertragenen Gewinne und der verfügbaren Reserven und abzüglich der übertragenen Verluste und der Summen, die einer gesetzlich oder durch diese Satzung vorgeschriebenen Reserve zugewiesen werden.

F. Gesellschaftsauflösung- Liquidation

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 25. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von HABACKER HOLDING GmbH & CO. KG, vorgeannt, für einen Gesamtpreis von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr zweitausend Euro (EUR 2.500,-) geschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

2. Folgende Personen werden auf unbestimmte Zeit zu Geschäftsführern ernannt:

Herr Michael Habacker, Immobilien-Kaufmann geboren am 22. Mai 1964 in Ibbenbüren, wohnhaft in Robert-Bernadis-Straße 8, 40474 Düsseldorf, Germany; and

Frau Stephanie Habacker-Arndt, Kauffrau, geboren am 30. Mai 1974 in Münster, wohnhaft in wohnhaft in Robert-Bernadis-Straße 8, 40474 Düsseldorf, Germany.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Partei diese

Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-B. Beauvoir-Planson, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, LAC/2007/39100. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008007427/5770/337.

(080002752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Tamweelview Listed Securities Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 101.235.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

TAMWEEVIEW LISTED SECURITIES HOLDINGS S.à r.l.

W. Rits / M. Dijkerman

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008008130/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01281. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

PHR Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 115.557.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

PHR INVESTMENTS Sàrl

W. Rits / M. Dijkerman

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008008132/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01313. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Europaring 5 S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 95.741.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

EUROPARING 5 S.à r.l.

W. Rits / M. Dijkerman

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008008134/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01320. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

VO Consulting Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clémency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 61.459.

L'an deux mille sept, le sept décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme VO CONSULTING LUX S.A., ayant son siège social à L-4963 Clémency, 8, rue Haute,

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 74 du 4 février 1998, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 477 du 26 juin 2001, et inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 61.459.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Jolas, expert-comptable, demeurant à B-Rosignol, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Stéphanie Thiry, juriste, demeurant à B-Athus.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Modification des conditions de transfert de siège et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
 - 2.- Création d'un droit de préemption et d'un droit d'agrément par l'insertion d'un nouvel article quatre et renumérotation des articles suivants.
 - 3.- Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire et modification subséquente du nouvel article 9.
 - 4.- Nomination d'un nouvel administrateur.
 - 5.- Adaptation des articles des statuts, suite à la loi du 25 août 2006.
- L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les conditions de transfert de siège social.

En conséquence la première phrase du troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts est supprimée et remplacée par les suivantes:

«Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer un droit de préemption et un droit d'agrément. En conséquence il est créé un nouvel article quatre comme suit:

«Dans le cas où la société compte plusieurs actionnaires, chacun bénéficiera d'un droit de préemption sur les actions de la société. Avant toute vente d'actions à des tiers non associés, l'actionnaire cédant tout ou partie de ses actions devra les proposer par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres actionnaires.

En cas d'acceptation de l'offre par plus d'un actionnaire endéans la quinzaine, les actions leur seront attribuées au prorata de leur participation antérieure.

A défaut d'acceptation de l'offre dans les quinze jours de sa réception, l'actionnaire cédant pourra céder ses parts à des tiers.

Outre le droit de préemption, les actions ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.»

En conséquence de ce nouvel article, tous les articles suivants sont renumérotés.

Troisième résolution

L'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire aura désormais lieu le premier samedi du mois de mai à 11.00 heures.

En conséquence, le premier paragraphe du nouvel article 9 est supprimé et remplacé par le suivant:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier samedi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un quatrième administrateur, pour une durée de six ans: Monsieur Cédric Rensonnet, expert-comptable, demeurant à B-6780 Differt, 57-1-1, rue de l'Institut.

Cinquième résolution

En conformité de la loi du 25 août 2006, l'assemblée décide d'adapter les statuts comme suit:

- article 1^{er} :
- il est inséré après le premier paragraphe le paragraphe suivant: «La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.»
- à la fin du dernier paragraphe, les mots suivants sont ajoutés «ou de l'associé unique».
- nouvel article 5: il est supprimé et remplacé par le suivant:
«Tant que la société ne compte qu'un associé unique, elle peut être administrée par un administrateur unique, qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

Si la société compte plus qu'un actionnaire, elle sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera considérée automatiquement comme une référence à l'administrateur unique tant que la société ne compte qu'un seul associé.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner un représentant permanent qui la représentera, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.»

- nouvel article 5: il est inséré un 3^{ème} alinéa comme suit:
 - «Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.»
 - à l'ancien cinquième paragraphe, les mots «est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et» sont supprimés.
 - à la fin de l'ancien sixième paragraphe, est ajoutée la phrase suivante: «Pour autant qu'il soit expert-comptable, l'administrateur unique pourra engager la société en toutes circonstances par seule signature.»
 - à la fin du dernier paragraphe, sont ajoutés les mots «ou de l'administrateur unique».
- nouvel article 11: il est ajouté un 3^{ème} alinéa comme suit:
 - «Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification.»
- nouvel article 12: il est ajouté un second alinéa comme suit:
 - «Pour le cas où il n'existe qu'un associé unique, celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.»
 Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille deux cents (1.200,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: E. Jolas, C. Noël, S. Thiry, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 11 décembre 2007, Relation: MER/2007/1807. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 2008.

U. Tholl.

Référence de publication: 2008008048/232/104.

(080003218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Wëldfleesch Cooperative Luxembourg, Société Coopérative.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 134.811.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, Notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

1 ° Monsieur Klaus Dieter Kaiser, retraité, né à Trèves (Allemagne), le 10 novembre 1938, demeurant à L-8612 Pratz, 1, rue de Buschrodt;

2 ° Monsieur Edouard Koch, fonctionnaire communal, né à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1955, demeurant à L-9838 Eisenbach, 4, Fëschmaart;

3 ° Monsieur Jean-Marie Arens, ingénieur, né à Redange/Attert, le 1^{er} novembre 1957, demeurant à L-1870 Luxembourg, 75, Kohlenberg;

4 ° Monsieur Carlo Diedrich, employé privé, né à Schifflange, le 5 août 1956, demeurant à L-3980 Wickrange, 15A, rue des Trois Cantons;

5 ° Monsieur Peter Broecker, économiste, né à Berlin (Allemagne), le 6 août 1964, demeurant à L-6869 Wecker, 2, Hiel;

6 ° Monsieur Max Galowich, juriste, né à Luxembourg, le 30 juillet 1965, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, ici représenté par Monsieur Jean-Marie Arens, prénommé sous 3 °, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

7 ° Monsieur Harald Broecker, informaticien, né à Berlin (Allemagne), le 10 juin 1963, demeurant à L-1530 Luxembourg, 62a, rue Anatole France.

Lesquels, agissant en leurs dites qualités, ont déclaré avoir formé entre eux et tous ceux qui par la suite adhèrent aux présents statuts et seront admis dans la société, une société coopérative dont ils ont arrêté les statuts dans les termes suivants:

Dénomination, Siège social, Objet et Durée

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de WËLDFLEESCH COOPERATIVE LUXEMBOURG, société coopérative.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet l'enlèvement, la réception, le découpage et la mise en vente de gibier de toutes sortes à des fins commerciaux et aura la fonction de centre de collecte de gibier. L'activité se limite au territoire national (Luxembourg).

Art. 4. La société est constituée pour une durée renouvelable de dix (10) ans.

Responsabilité

Art. 5. La société est à responsabilité limitée. Elle n'est tenue que jusqu'à concurrence de son avoir social. Les associés ne seront tenus que divisément. Chacun est responsable jusqu'à concurrence des parts qu'il a souscrites, sans qu'il puisse y avoir de solidarité entre associés.

Capital social

Art. 6. Le capital social est formé du montant des parts souscrites par les membres. Il est illimité. Son minimum est fixé à sept mille euros (€ 7.000,-) réparti en sept cents (700) parts.

Art. 7. Les parts sont nominatives. Elles sont incessibles à des tiers. Elles peuvent être cédées à des sociétaires, dans les limites prévues, moyennant l'autorisation du conseil d'administration.

Sociétaires, Admission, Démission et Exclusion

Art. 8. Pour être membre de la société, il faut:

- être en possession d'un permis de chasse valable ou être locataire ou colocationnaire d'un lot de chasse à Luxembourg;
- posséder au moins une part;
- avoir été accepté par l'assemblée générale.

L'assemblée générale admet ou rejette la demande tout en étant tenu, dans ce dernier cas, de faire connaître le motif de rejet. En cas d'admission d'un nouveau membre, sa souscription ne sera admise qu'à la condition de payer sa part, augmentée d'un droit d'entrée prévu à l'art. 12.

Art. 9. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Elle est prononcée pour faute grave. Sont assimilés à la faute grave les agissements d'un sociétaire qui sont manifestement en contradiction avec les intérêts de la société.

L'exclusion peut encore être prononcée si l'une des conditions d'admissibilité vient à défaillir.

Art. 10. Le membre exclu ou démissionnaire ne peut provoquer la liquidation de la société, ni l'apposition de scellés, ni l'inventaire. Il a droit à recevoir la valeur de sa part qui ne saurait être supérieure à la valeur nominale. Il n'obtiendra le remboursement de ses parts que douze mois après l'approbation du bilan qui suit la date de son exclusion ou de sa démission.

En cas de faillite d'un associé, ses créanciers ou représentants recouvreront la valeur de ses parts, comme il est établi ci-dessus, pour le membre exclu ou démissionnaire. Ils ne peuvent pas provoquer la liquidation de la société.

Art. 11. La possession d'une part sociale comporte adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 12. Toute nouvelle souscription sera grevée d'un droit d'entrée dont le montant sera fixé annuellement par l'assemblée générale et qui restera acquis à la société.

Administration, Surveillance, Contrôle Comptable et Economique, Direction

Art. 13. La société est administrée par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins. Les membres sont nommés par l'assemblée générale. La durée du mandat est de cinq ans. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle en raison des engagements de la société. Ils sont responsables de l'exercice de leur mandat, mais sans solidarité.

Art. 14. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants pourront y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à l'élection définitive. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 15. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents.

Art. 16. Le conseil se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué lorsque au moins la moitié des administrateurs le demandent. Les réunions du conseil se tiendront au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Art. 17. Le conseil ne délibère valablement que si la majorité des membres est présente. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, inscrits dans un registre spécial tenu au siège de la société et signés par tous les membres ayant pris part aux délibérations. Les expéditions ou extraits à délivrer sont signés par le président ou, à son défaut, par l'administrateur qui le remplace.

Art. 18. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts et la loi est de sa compétence. Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui rentrent aux termes de l'article trois dans l'objet social, ainsi que tous les apports, cessions, souscriptions, commandites, associations particulières ou interventions financières relatives auxdites opérations.

Il peut, entre autres, faire et passer tous contrats, marchés et entreprises; acquérir et aliéner, prendre et donner à bail tous biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet social, effectuer et recevoir tous paiements, en exiger ou fournir quittance, plaider devant toute juridiction, tant en demandant qu'en défendant, obtenir toute décision, sentence, jugement ou arrêt et les exécuter, traiter ou acquiescer, se désister, transiger ou compromettre sur tous intérêts sociaux.

L'énumération qui précède est simplement énonciative et non limitative.

Art. 19. Le conseil d'administration peut instituer en son sein un comité restreint fonctionnant en collège et/ou peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres pour traiter des affaires courantes et/ou des affaires particulières.

Les membres d'un tel comité restreint et/ou le ou les membres auxquels une telle délégation de pouvoirs a été accordée prendront le titre d'administrateurs-délégués.

La gestion journalière et/ou l'ensemble ou telle partie ou branche des affaires sociales peut être confiée à un ou plusieurs directeurs qui seront nommés par le conseil d'administration dans ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 20. Le ou les administrateurs-délégués et/ou le ou les directeurs auront les pouvoirs qui leur seront fixés au moment de leur nomination. Ils seront révocables à tout moment par le conseil d'administration avec indication des motifs de la révocation.

Art. 21. Pour tous les actes de la société autres que ceux de la gestion journalière, la signature du président du conseil d'administration sera exigée concurremment avec celle d'un administrateur.

Art. 22. Les opérations de la société sont surveillées par un commissaire nommé et révocable par l'assemblée générale. La durée de son mandat est de cinq ans. Il est rééligible. L'assemblée générale peut allouer des émoluments fixes et des jetons de présence aux administrateurs et commissaire et en imputer le montant sur les frais généraux.

Art. 23. Sans préjudice de la surveillance exercée par le conseil de surveillance, les opérations de la société seront obligatoirement contrôlées du point de vue comptable et économique, une fois par exercice social, par un organisme de révision agréé suivant les dispositions de l'arrêté grand-ducal du 30 août 1918 portant règlement sur le contrôle des sociétés coopératives.

La société est tenue de produire les pièces, correspondance, livres et documents comptables à toute réquisition de l'organisme de révision qui pourra en prendre inspection sans déplacement.

L'organisme de révision soumettra son rapport à l'assemblée générale après l'avoir communiqué préalablement au conseil d'administration et au conseil de surveillance.

Art. 24. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires. Les décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents. Chaque sociétaire a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 25. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement il est remplacé par le premier vice-président. Le bureau se compose des administrateurs et des commissaires présents et de deux scrutateurs nommés par l'assemblée. Le président désigne un associé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 26. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par le bureau et par les sociétaires qui le demandent. Les expéditions ou extraits sont signés par le président du conseil d'administration seul ou, à son défaut, par un administrateur.

Art. 27. L'assemblée générale se réunit de droit au cours des six premiers mois de l'année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'assemblée générale entend le rapport des administrateurs et des commissaires discute et, s'il y a lieu, approuve le bilan et le compte des pertes et profits. Elle fixe la valeur de la part sociale et le droit d'entrée. Elle pourvoit au remplacement des administrateurs et des commissaires sortants.

Art. 28. La convocation à l'assemblée générale se fera par convocation du conseil d'administration, 10 jours avant la tenue de l'assemblée. La convocation peut se faire soit par fax, e-mail, ou tout autre moyen de communication.

Chaque associé a le droit d'assister à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter par un autre associé muni d'une procuration écrite ad hoc.

Art. 29. Les membres peuvent en outre être convoqués en assemblée générale extraordinaire par le conseil d'administration ou les commissaires. Ils doivent l'être nécessairement si les sociétaires représentant au moins le cinquième des voix de la société le demandent.

Art. 30. Toute assemblée générale, à l'exception de celle prévue à l'article trente et un, est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets mis à son ordre du jour. Celui-ci devra contenir toutes les propositions qui auraient été faites par les sociétaires représentant au moins le cinquième du nombre des voix, à condition qu'elles aient été communiquées au conseil d'administration trente jours au moins avant l'assemblée. Le vote aura lieu au scrutin secret pour les nominations ou révocations de personnes ou s'il est demandé par un sociétaire.

Art. 31. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Cette assemblée sera valablement constituée quel que soit le nombre des associés, pour autant qu'il représente les trois quarts (3/4) des voix des membres de la société. Si elle ne remplissait pas cette condition, une nouvelle assemblée serait convoquée à quinzaine. Cette dernière sera alors valablement constituée quel que soit le nombre d'associés et le nombre de voix qu'il représente. Mais aucune modification ne sera adoptée, si elle ne réunit pas au moins les trois quarts des voix des membres présents. Les dispositions du présent article sont applicables aux assemblées générales ayant pour objet la dissolution de la société, sa fusion avec d'autres sociétés ou sa transformation en une autre forme de société.

Inventaire, Bilan, Répartition, Réserve

Art. 32. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre suivant.

Art. 33. Chaque année le conseil d'administration devra dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et de toutes créances ou dettes de la société avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements. Le conseil d'administration dresse le bilan et le compte des pertes et profits dans lequel il fait les amortissements nécessaires. Le conseil d'administration évalue les créances et les valeurs mobilières composant l'actif social. Il établit ses évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, la stabilité et l'avenir de la société. Un mois au moins avant l'assemblée générale il met à la disposition des commissaires au siège social toutes les pièces nécessaires à la vérification des écritures. Quinze jours avant l'assemblée, le bilan et le compte des pertes et profits seront déposés au siège social à la disposition des associés.

Art. 34. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net il sera prélevé annuellement cinq pour cent affectés à la formation d'un fonds de réserve légale. Lorsque ce fonds aura atteint cinquante pour cent du capital social, ce prélèvement cessera d'être obligatoire.

Le surplus sera réparti par portions égales entre toutes les parts. Toutefois l'assemblée générale peut décider que tout ou partie du bénéfice servira à la dotation d'un fonds de réserve extraordinaire, d'un fonds de prévision, d'un fonds d'amortissement ou d'un report à nouveau.

Art. 35. Après l'adoption du bilan, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et commissaires.

Dissolution et liquidation

Art. 36. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale, sur les propositions du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Après paiement de toutes les dettes et charges de la société et le remboursement du capital, le solde de la liquidation sera réparti entre les parts sociales.

Art. 37. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

1. La première assemblée générale annuelle se réunit en l'an 2008.
2. Le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre 2007.
3. Le conseil d'administration dressera son premier inventaire fin décembre 2007.

Souscription des parts et libération du capital

Les sept cents (700) parts ont été souscrits comme suit:

	Parts
- Monsieur Dieter Kaiser, prénommé, cent parts;	100
- Monsieur Edouard Koch, prénommé, cent parts;	100
- Monsieur Jean-Marie Arens, prénommé, cent parts;	100
- Monsieur Carlo Diedrich, prénommé, cent parts;	100
- Monsieur Peter Broecker, prénommé, cent parts;	100
- Monsieur Max Galowich, prénommé, cent parts;	100
- Monsieur Harald Broecker, prénommé, cent parts.	100

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont fixé le nombre des administrateurs à trois, et le nombre des commissaires à un.

1 ° Sont appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012:

- Monsieur Jean-Marie Arens, prénommé;
- Monsieur Edouard Koch, prénommé;
- Monsieur Paul Schreiner, Maître boucher, né à Diekirch, le 19 mars 1959, demeurant à L-8383 Koerich, 42, rue Principale.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs avec la signature obligatoire et incontournable de Monsieur Paul Schreiner.

2 ° Est appelé aux fonctions de commissaire jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012:

Monsieur Max Galowich, prénommé.

3 ° Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. D. Kaiser, E. Koch, J.-M. Arens, C. Diederich, P. Broecker, H. Broecker, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, LAC/2007/36527. — Reçu 70 euros.

Pr. Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 décembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008007949/202/223.

(080003113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Weamon S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 51.189.

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société WEAMON S.A., une société anonyme holding, constituée suivant acte notarié du 18 mai 1995, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 433 de 1995,

enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 51.189, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (la «Société»).

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé à la date du 2 août 2001, et dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 80 du 16 janvier 2002, il fut

décidé de convertir la monnaie d'expression du capital social du francs belges (BEF) en Euros (EUR), modifiant en même temps l'article cinq (5) des statuts de la Société.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- Modification du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article quatre (4) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quatre mille cinq cents (4.500) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité, la seule et unique résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article quatre (4) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ces mêmes comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, B.-D. Klapp, A. Fernandes, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14970. Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008007913/239/73.

(080003161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Tamweelview Co-investment I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 113.779.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

TAMWEELVIEW CO-INVESTMENT I S.à r.l.

W. Rits / M. Dijkerman

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008008138/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01344. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Grainger MU (N°1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 134.841.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth day of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

GRAINGER MU HOLDINGS Sàrl, a private limited liability company incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade register,

here represented by Mr Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 15, Côte d'Eich in L-1450, Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said power of attorney, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in its articles 7, 10, 11 and 14 the specific rules applying to one-member companies (sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles).

Art. 2. The purpose of the Company is the granting of loans or borrowing in any form with or without security and raising of funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt instruments or debt securities, convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise, to any company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, control, manage, as well as develop these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner participate in the establishment, development and control of any company or undertaking or render any assistance to any company or enterprise (whether or not the Company has any participation in such company or undertaking).

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public and in particular carry on any property and real estate related activity. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name GRAINGER MU (N^o 1) S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach (Municipality of Schuttrange), Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by a decision of the board of managers.

The board of managers or the sole manager as the case may be, may decide to open offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand four hundred Euros (EUR 12.400) represented by four hundred ninety-six (496) shares of twenty-five Euros (EUR 25) each.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders general meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits out of the total number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share capital of the Company.

However, if the redemption price exceeds the par value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable amounts are available with regard to the excess purchase price. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 12. The Company shall not be wound up by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 13. The Company is managed by one or more managers, appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder, either in the constitutive instrument or in a subsequent instrument, for a limited or an undetermined period. The Company's manager(s) may but are not required to be shareholders, and may receive a remuneration or not.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers may be dismissed ad nutum by resolutions taken by the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve any acts and operations necessary or useful, consistent with the purpose of the Company and provided the terms of the Articles as they may be amended from time to time shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In case of a sole manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its sole manager.

In case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signature of two managers, including the signature of one A and one B manager.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate all or part of his/its powers to one or several ad hoc agents.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least one day (1) in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Notice can be given to each manager verbally or in writing by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

Any such notice shall specify the time, place and agenda of the meeting.

The notice may be waived by the consent, in writing by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

The meeting will be held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of A managers and a majority of B managers present in person, by proxy or by representative, constitute a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means another manager as his proxy.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by phone, video conference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers present or duly represented.

A manager may represent one or several managers.

Except as otherwise required by these articles, decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers present or duly represented, including a majority of A managers and a majority of B managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed jointly by one A manager and one B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed jointly by one A manager and one B manager.

Art. 14. Each manager undertakes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company. As a representative of the Company, he is responsible for the execution of his mandate.

Art. 15. The shareholders' resolutions shall be adopted at general meetings. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In such a case, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolutions, and the whole text of the resolutions to be taken shall be sent to all shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, telefax or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolutions.

Shareholders' meetings may always be convened by the Company's manager(s), or by shareholders holding more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least eight days (8) before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least twenty-one days (21) prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company are present or represented and as they are adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the share Company's capital.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. The Company's accounting year starts on the first of October and ends on the thirtieth of September of the following year.

Art. 17. As of the end of each accounting year, the Company's balance sheet and the profit and loss account are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of all debts owed to and by the Company, with an annex summarising all its commitments, and the debts of the managers, statutory auditors and shareholders towards the Company.

The Company's manager(s) prepares the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder either personally or through a proxy holder, may inspect the above inventory and the balance sheet, at the Company's registered office.

The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted to the shareholders for approval who shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the manager(s).

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation, expenses, charges and provision, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 19. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends before the end of the current financial year, including during the first financial year, under the following conditions.

The manager or the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution, such interim balance sheet being evidenced by the report of an independent auditor.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 20. The wind up and the liquidation of the Company shall be decided by an extraordinary shareholders meeting before a Luxembourg notary.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, shall appoint one or more liquidators that will carry out the liquidation, shall specify the powers of such liquidator(s) and determine his/their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company, if any, shall be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirtieth of September 2008.

Subscription - payment

The four hundred ninety-six (496) shares of twenty-five Euros (EUR 25) each have been subscribed by GRAINGER MU HOLDINGS Sàrl, aforementioned, and have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand four hundred Euros (EUR 12.400) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 1,800 Euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the followings managers:

Category A manager:

Mr Andrew Cunningham, Deputy Chief Executive and Finance Director, born on July 22nd, 1956 in Fife (United-Kingdom), residing at 4, Thorp Avenue, Morpeth, Northumberland NE61 1JT (United-Kingdom).

Category B managers:

- Mr Marcel Stéphan, Auditor, born on September 4th, 1951 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange (Grand Duchy of Luxembourg).

- Mr Paul Worth, chartered accountant, born on December 13th, 1952 in Wokingham (United-Kingdom), residing at 38, rue de Bourglinster, L-6112 Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. Fix the address of the Company at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung der Urkunde:

Im Jahre zweitausendsieben, am 10. Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

GRAINGER MU HOLDINGS Sàrl, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtum Luxemburgs, mit Gesellschaftssitz in 5, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Großherzogtum Luxemburgs, noch nicht eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg,

Hier vertreten durch Herrn Régis Galiotto, Notariatsgehilfen, geschäftsansässig in 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Vorgenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent, namens wie er handelt, ersuchte den instrumentierenden Notar nachstehenden Gesellschaftsvertrag wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt (hiernach die «Gesellschaft»), und im besonderen dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das «Gesetz»), sowie der gegenwärtigen Satzung (die «Satzung»), die in den Artikeln 7, 10, 11 und 14 Ausnahmeregeln über Einpersonengesellschaften beinhalten.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Gewähren von Darlehen, die Aufnahme von Darlehen aller Art mit oder ohne Sicherheiten sowie die Beschaffung von Geldmittel durch, aber nicht ausschliesslich, die Ausgabe von Obligationen, Wechseln, Schuldscheinen, sowie anderen Schuldtitel oder Schuldensicherheiten, umwandelbar oder nicht umwandelbar. Des weiteren kann die Gesellschaft Finanzderivate an Gesellschaften, Filialen jeglicher Art, oder an jede andere Gesellschaft, die der Gesellschaft verbunden ist sowie an Gesellschaften, Filialen an denen die Gesellschaft direkt oder indirekt beteiligt ist, ausgeben.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen in jeglicher Form in anderen luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften haben, sowie diese Beteiligungen kontrollieren, verwalten und fördern.

Sie kann Wertpapiere oder andere Rechte erwerben mittels Beteiligungen, Zeichnung oder Negozierung; desweiteren kann sie sich beteiligen an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jedweder Gesellschaft oder jedwedes Unternehmens. Sie kann Gesellschaften und Unternehmen (an denen sie beteiligt ist oder nicht) jede Art von Unterstützung gewähren.

Die Gesellschaft kann Geschäfte im Industriebereich tätigen, sie kann ein gewerbliches Unternehmen betreiben, das der Öffentlichkeit zugänglich ist und sie kann insbesondere jede Aktivität im Immobilienbereich ausüben. Generell kann sie alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung GRAINGER MU (N^o 1) S.à r.l. an.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Münsbach (Gemeinde Schuttrange), Großherzogtum Luxemburg.

Er kann durch einen Außerordentlichen Gesellschafterbeschuß, der die Regeln zur Satzungsänderung anwendet, an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann innerhalb der Gemeinde durch einen Beschluß des Geschäftsführerrates, verlegt werden.

Der Geschäftsführerrat, beziehungsweise, der alleinige Geschäftsführer, kann beschließen, Geschäftsräume und Zweigniederlassungen, in Luxemburg und im Ausland, zu errichten.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euros (EUR 12.400), eingeteilt in vierhundertsechundneunzig (496) Anteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euros (EUR 25) pro Anteil.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt durch einen Beschluß des alleinigen Gesellschafters, oder im Falle von mehreren Gesellschaftern durch einen Gesellschafterbeschluß, in Übereinstimmung mit Artikel 14 der vorliegenden Satzung abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Gegenüber der Gesellschaft, sind die Gesellschaftsanteile unteilbar, da nur ein Eigner pro Anteil zugelassen ist. Gemeinschaftsbesitzer müssen eine Person, die sie vertritt, ernennen.

Art. 10. Im Falle eines einzigen Gesellschafters, sind die Anteile frei übertragbar.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern müssen die von jedem Gesellschafter gehaltenen Anteile gemäß Artikel 189 und 190 des Gesetzes über Handelsgesellschaften übertragen werden.

Art. 11. Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre Anteile zurückzukaufen. Dieser Rückkauf wird durch einen Beschluß der Gesellschafter gefasst, die wenigstens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Aktienkapitals der Gesellschaft vertreten.

Sollte der Rückkaufpreis der eigenen Anteile den Nominalwert dieser Anteile übersteigen, dann kann der Rückkauf nur entschieden werden, wenn genügend verfügbare Mittel vorhanden sind bezüglich des erhöhten Kaufpreises. Die so zurückgekauften Anteile werden durch eine Kapitalherabsetzung annulliert.

Art. 12. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines Gesellschafters.

Art. 13. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern verwaltet, der/die durch einen Beschluß der Gesellschafterversammlung ernannt wird/werden. Der Beschluß wird durch einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Im Falle eines alleinigen Gesellschafters, wird/werden der/die Geschäftsführer durch Beschluß des alleinigen Gesellschafters in der Gründungsakte oder in einer späteren Akte ernannt. Der/die Geschäftsführer wird/werden auf bestimmte oder unbestimmte Dauer ernannt.

Der/die Geschäftsführer kann/können, muss/müssen aber nicht, Gesellschafter der Gesellschaft sein. Er/sie kann/können entlohnt werden.

Wenn mehrere Geschäftsführer ernannt werden, bilden sie einen Geschäftsführerrat, der aus Geschäftsführern der Kategorie A und Geschäftsführern der Kategorie B besteht.

Der/die Geschäftsführer können «ad nutum» abberufen werden. Im Falle mehrerer Gesellschafter wird der Beschluß durch eine einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Im Falle eines alleinigen Gesellschafters wird die Abberufung durch den alleinigen Gesellschafter beschlossen.

Gegenüber Drittpersonen haben der/die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Operationen zu erledigen und gut zu heissen, die im Sinne und Zweck der Gesellschaft und dieser Satzung sind.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen unter die Befugnisse des Geschäftsführerrates.

Im Falle eines alleinigen Geschäftsführers wird die Gesellschaft gegenüber Drittpersonen durch die Einzelunterschrift dieses alleinigen Geschäftsführers rechtlich verpflichtet. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft gegenüber Drittpersonen durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer, davon obligatorisch eine Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie A und eine Unterschrift eines Geschäftsführers der Kategorie B, rechtlich verpflichtet.

Der alleinige Geschäftsführer oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat, kann seine Befugnisse für bestimmte Aufgaben an einen oder mehrere «ad hoc» Vertreter abtreten.

Der alleinige Geschäftsführer oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat, wird die Zuständigkeiten, die Vergütung (falls erforderlich) und die Dauer des Amtes des Vertreters, sowie alle anderen wichtigen Konditionen seines Amtes festlegen.

Die Geschäftsführer müssen wenigstens einen (1) Tag vor Abhalten einer Versammlung von der Uhrzeit in Kenntnis gesetzt werden, ausser im Falle einer dringlichen Angelegenheit, die dann jedoch in der Protokollniederschrift der Versammlung festgehalten wird.

Die Geschäftsführer können mündlich, oder schriftlich durch Fax, Telegraf, Telex, durch elektronische Mittel oder jedes andere angepasste Kommunikationsmittel von der Versammlung in Kenntnis gesetzt werden.

Die Benachrichtigung soll Uhrzeit, Ort und Agenda der Versammlung beinhalten.

Die Geschäftsführer können mündlich, oder schriftlich durch Fax, Telegraf, Telex, durch elektronische Mittel oder jedes andere angepasste Kommunikationsmittel auf die Benachrichtigung verzichten.

Für Versammlungen, deren Uhrzeit und Ort im Vorfeld durch einen Beschluß des Geschäftsführerrates beschlossen wurden, wird von einer separaten Benachrichtigung abgesehen.

Wenn alle Geschäftsführer präsent oder vertreten sind, wird die Versammlung ohne vorherige Benachrichtigung einberufen.

Eine Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Kategorie A Geschäftsführer und eine Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Kategorie B Geschäftsführer, stellt ein beschlussfähiges Quorum dar.

Jeder Geschäftsführer kann sich durch einen anderen Geschäftsführer bei der Versammlung vertreten lassen. Die Vertretungsbefugnis wird schriftlich durch Fax, Telegraf, Telex, durch elektronische Mittel oder jedes andere angepasste Kommunikationsmittel erteilt. Jeder Geschäftsführer kann mittels Telefon- oder Videokonferenz, oder mittels jedes anderen gleichartigen Kommunikationsmittel, die es den teilnehmenden Mitgliedern erlauben einander zu hören und zu verstehen an Geschäftsführerratsitzungen teilnehmen.

Die Teilnahme an einer solchen Sitzung mittels dieser Kommunikationsmittel entspricht der persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung.

Falls nicht anders durch vorliegende Satzung vorgesehen, werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates durch die Mehrheit der anwesenden und vertretenen Geschäftsführer gefasst, mit einer obligatorischen Mehrheit in jeder Kategorie von Geschäftsführern.

Schriftliche Beschlüsse, die von allen Mitgliedern des Geschäftsführerrates gefasst und unterschrieben wurden, haben die selbe Gültigkeit wie die während einer Geschäftsführeratssitzung gefassten Beschlüsse.

Schriftlich gefasste Beschlüsse können durch ein einziges oder durch mehrere mit gleichem Inhalt schriftlich belegt werden.

Sitzungen der Geschäftsführer werden in einer Protokollniederschrift festgehalten, die gemeinsam durch einen Geschäftsführer der Kategorie A und einen Geschäftsführer der Kategorie B unterschrieben wird.

Jede Abschrift und jeder Auszug dieser Protokollniederschrift wird gemeinsam durch einen Geschäftsführer der Kategorie A und einen Geschäftsführer der Kategorie B unterschrieben.

Art. 14. Jeder Geschäftsführer geht durch die Ausübung seines Mandates im Namen der Gesellschaft keine persönliche Haftung ein. Als ein Beauftragter der Gesellschaft ist er verantwortlich für die Durchführung seines Mandates.

Art. 15. Beschlüsse der Gesellschafter werden bei Gesellschafterversammlungen getroffen.

Im Falle mehrerer Gesellschafter kann jeder Gesellschafter an den Abstimmungen unabhängig von der Anzahl seiner Anteile teilnehmen.

Die Stimmrechte eines jeden Gesellschafter entsprechen der Anzahl seiner Anteile.

Kollektive Beschlüsse sind nur dann rechtskräftig, wenn sie von den Gesellschaftern, die wenigstens fünfzig Prozent des Gesellschaftskapital halten, angenommen wurden.

In einem solchen Fall können die Beschlüsse der Gesellschafter getroffen werden indem der ganze Wortlaut aller Beschlüsse per Rundschreiben an alle Gesellschafter geschickt wird. Das Rundschreiben kann in Original oder per Telegramm, Telex, Fax oder via e-mail gesandt werden. Die Stimmabgabe erfolgt durch Unterschrift der per Rundschreiben gefassten Beschlüsse.

Gesellschafterversammlungen können immer durch einen oder mehrere Geschäftsführer einberufen werden oder durch Gesellschafter, die wenigsten die Hälfte des Gesellschaftskapital besitzen.

Schriftliche Einberufungen zu Gesellschafterversammlungen, die die Agenda festsetzen, werden gemäss den Vorschriften des Gesetzes gemacht und wenigstens acht (8) Tage vor Abhalten der Gesellschafterversammlung an die jeweiligen Gesellschafter gesandt. Im Falle der jährlichen Generalversammlung der Gesellschafter werden die schriftlichen Einberufungen wenigstens einundzwanzig (21) Tage vor Abhalten der Gesellschafterversammlung an die jeweiligen Gesellschafter gesandt.

Jede schriftliche Einberufung vermerkt Uhrzeit und Ort der Generalversammlung.

Jeder Gesellschafter kann sich bei jeder Gesellschafterversammlung durch eine Person vertreten lassen, die nicht unbedingt Gesellschafter sein muss.

Vertretungsbefugnis wird schriftlich durch Fax, Telegraf, Telex, durch elektronische Mittel oder jedes andere angepasste Kommunikationsmittel erteilt.

Jeder Gesellschafter kann an Gesellschafterversammlungen teilnehmen.

Die während der Gesellschafterversammlung gefassten Beschlüsse gelten als rechtskräftig, wenn mehr als fünfzig Prozent (50%) der Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und wenn die durch Beschlüsse durch Gesellschafter, die mehr als fünfzig Prozent (50%) des Gesellschaftskapitals besitzen, angenommen werden.

Beschlüsse, die die Satzung der Gesellschaft abändern, müssen jedoch durch eine zahlungsmässige Mehrheit der Gesellschafter, die mehr als fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals besitzen, angenommen werden.

Ein alleiniger Gesellschafter übernimmt per Gesetz alle Befugnisse, die der Gesellschafterversammlung erteilt wurden.

Als Folge trifft der alleinige Gesellschafter alle Entscheidungen, die die Befugnisse des Geschäftsführerrates überschreiten.

Abgesehen vom täglichen Geschäften, die unter normalen Bedingungen, getätigt werden, werden alle Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft abgeschlossen werden, in einer Protokollniederschrift oder schriftlich festgehalten.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am 30. September des folgenden Jahres.

Art. 17. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, wird vom Geschäftsführer, oder im Falle von mehreren Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sowie ein Inventar, einschließlich einer Angabe aller an und von der Gesellschaft geschuldeten Schulden, mit einem Anhang, der eine Zusammenfassung aller Gesellschaftsverpflichtungen, Verpflichtungen der Geschäftsführer, der statutorischen Kommissare und der Gesellschafter gegenüber der Gesellschaft auflistet.

Die Geschäftsführer erstellen die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung, in denen die Abschreibungen mit in Betracht gezogen wurden.

Jeder Gesellschafter kann entweder persönlich oder durch einen Vertreter oben erwähntes Inventar sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden am Gesellschaftssitz einsehen.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung wird den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Die Gesellschafter werden gesondert über die Entlastung der Geschäftsführer abstimmen.

Art. 18. Der Gesamtgewinn der Gesellschaft, so wie er aus dem jährlichen Gesellschafterbeschlus hervorgeht, stellt nach Abzug der allgemeinen Ausgaben, Abschreibungen und Kosten den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Nettogewinn kann an den/die Gesellschafter im Verhältnis zu seinem/ihrem Anteilbesitz in der Gesellschaft verteilt werden.

Art. 19. Der Geschäftsführer, oder im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Geschäftsführerrat, kann -unter folgenden Bedingungen- die Auszahlung einer Vorschussdividende vor dem Ende des laufenden Geschäftsjahres, einschließlich während des ersten Geschäftsjahres, beschließen.

Der Geschäftsführer oder der Geschäftsführerrat erstellen eine Zwischenbilanz der Gesellschaft, aus der hervorgeht, dass genügend finanzielle Mittel zur Ausschüttung vorhanden sind. Diese Zwischenbilanz wird durch den Bericht eines unabhängigen Wirtschaftsprüfer bestätigt.

Der auszuschüttende Betrag darf die seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinne die durch vorge-tragenen Gewinne und freie Reserven erhöht und durch vorgetragene Verluste sowie Beträge die einer - durch das Gesetz oder dieser Satzung vorgesehene - Reserve zugeschrieben werden, vermindert werden, nicht überschreiten.

Art. 20. Die Auflösung und die Liquidation der Gesellschaft wird von einer ausserordentliche Generalversammlung vor einem Luxemburgischen Notar beschlossen.

Die Gesellschafterversammlung, beziehungsweise, der Gesellschafter, wird einen oder mehreren Liquidatoren, die die Liquidation ausführen werden ernennen und ihre Befugnisse und ihre Vergütung festlegen werden.

Wenn die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, werden die Liquidationserträge den Gesellschaftern im Verhältnis zu ihren Anteilen zugeführt.

Art. 21. Alles was nicht durch die gegenwärtige Satzung festgelegt ist, unterliegt der bestehenden Gesetzgebung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. September 2008.

Zeichnung - Einzahlung

Die vierhundertsechundneunzig (496) Anteile sind durch GRAINGER MU HOLDINGS Sàrl, vorgenannt, gezeichnet und wurden in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendvierhundert Euros (EUR 12.400) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde, was dieser ausdrücklich bestätigt.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise 1.800,- Euros.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Der Gesellschafter hat die folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Als Geschäftsführer werden ernannt:

Kategorie A Geschäftsführer:

- Herr Andrew Cunningham, Deputy Chief Executive und Finance Director, geboren am 22. Juli 1956 in Fife (United-Kingdom), wohnhaft in 4, Thorp Avenue, Morpeth, Northumberland NE61 1JT (Vereinigtes Königreich).

Kategorie B Geschäftsführer:

- Herr Marcel Stéphany, Wirtschaftsprüfer, geboren am 4. September 1951 in Luxembourg (Großherzogtum Luxemburg), wohnhaft in 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange (Großherzogtum Luxemburg).

- Herr Paul Worth, geprüfter Buchhalter, geboren am 13. Dezember, 1952 in Wokingham (Vereinigtes Königreich von Grossbritannien), wohnhaft in 38, rue de Bourglinster, L-6112 Junglister (Großherzogtum Luxemburg).

Das Mandat der Geschäftsführer gilt auf unbestimmte Zeit

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 9, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Erklärung

Der Unterzeichnete Notar der die deutsche und englische Sprache versteht und spricht, erklärt, dass, auf Antrag des Komparenten, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Antrag desselben Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und deutschen Fassung, ist der englische Text maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar die gegenwärtige Urkunde.

Gezeichnet: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, Relation: LAC/2007/40254. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008007945/211/436.

(080003620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

EEE 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 134.814.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

EUROPA REAL ESTATE EMERGING EUROPE S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

represented by Mr Eric Biren, company director, with professional address at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

acting in his capacity as member of the board of managers of the Company, with individual signing power.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company's purpose is to serve as a fixed and long-term Emerging Europe investment platform of the EUROPA EMERGING EUROPE acquisition structure by holding and managing as described below all the investments of the structure in Emerging Europe. In particular, the Company's purpose is the financing of real estate, real estate companies, and other real estate-related investments in various countries, and in particular in Bulgaria, Croatia, the Former Yugoslav Republic of Macedonia, Montenegro, Romania, Serbia, Turkey and Ukraine; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way; to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to other group companies or third parties loans, guarantees, and to perform any operation which is directly related to its purpose.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of memberships or similar corporate structures.

The Company may borrow money in any form and secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company or any of its direct or indirect subsidiaries, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company, or any company belonging to the same group as the Company in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property, and assets (present or future), or by the creation and the issue of bonds or other securities of any description.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EEE 5 S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred twenty-five (125) shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and allowing the identification. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partners' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be partners.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole partner or by the general partners' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole partner or by the general partners' meeting, as the case may be.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 19. Subject to and in accordance with article eighteen, the board of managers is authorized to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends, subject only to three (3) conditions: a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than two (2) months at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

For the purposes of this article nineteen, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2008.

Subscription and payment

The Articles of Association having thus been established, EUROPA REAL ESTATE EMERGING EUROPE S.à r.l., pre-named, has subscribed for all the one hundred twenty-five (125) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500 EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general partners' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- a) Mr Vincent Goy, company director, professionally residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- b) Mr Eric Biren, chartered accountant, professionally residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- c) Mr Peter Cluff, company director, professionally residing at 132, Sloane Street, London SW1X 9AX.

3.- The sole partner authorizes the Board of Managers to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

EUROPA REAL ESTATE EMERGING EUROPE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse,

représentée par Monsieur Eric Biren, directeur de société, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de la Société avec pouvoir de signature individuelle.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet social de la Société est de servir de plate-forme fixe et permanente pour les investissements, dans les pays émergents d'Europe, de la structure d'acquisition EUROPA EMERGING EUROPE en détenant et gérant comme précisé ci-dessous tous les investissements de la structure dans les pays émergents d'Europe. En particulier, l'objet de la société est le financement de projets immobiliers, de sociétés immobilières et d'autres investissements à caractère immobilier dans divers pays, et en particulier en Bulgarie, Croatie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Montenegro, Roumanie, Serbie, Turquie et Ukraine; l'acquisition de titres et droits par la prise de participations, le contribution, la souscription ferme ou par option, la négociation ou de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, la gestion et le développement de ceux-ci; d'accorder des prêts et octroyer des garanties aux sociétés du groupe ou sociétés tierces; d'accomplir toute opération qui est directement ou indirectement liée à son objet social.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'octroyer des garanties pour la décharge de toutes dettes ou obligations de la Société ou toute filiale directe ou indirecte, ou toute société étant un actionnaire direct ou indirect de la Société, ou toute société du même groupe, de toute autre manière appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination EEE 5 S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Aucune cession de parts sociales rachetables relevant d'une catégorie spécifique ne peut être effectuée qu'avec l'agrément unanime des associés propriétaires des parts de la catégorie concernée.

Art. 19. En conformité avec l'article dix-huit, le conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, en respectant trois (3) conditions: a) le conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être datés de plus de deux (2) mois à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être audités, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

Pour les besoins de cet article dix-neuf, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin du dernier exercice social, plus tous bénéfices reportés et réserves distribuables, moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la Loi ou aux Statuts.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, EUROPA REAL ESTATE EMERGING EUROPE S.à r.l., prénommée, a souscrit à la totalité des cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Attestation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros.

Résolutions adoptées par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

b) Monsieur Eric Biren, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

c) Monsieur Peter Cluff, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 132, Sloane Street, Londres SW1X 9AX.

3) L'associé unique autorise le Conseil de Gérance à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs gérants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16761. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008007936/239/332.

(080003121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Technoland II Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 93.380.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

TECHNOLAND II HOLDINGS S.à.r.l.

W. Rits / M. Dijkerman

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008008136/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01330. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Place Ovale Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 99.227.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

PLACE OVALE HOLDING S.A.

W. Rits / M. Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008008140/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01384. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Christofle International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 73.690.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the nineteenth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

for an extraordinary general meeting of the sole shareholder of CHRISTOFLE INTERNATIONAL S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 73.690, (the «Company»), incorporated pursuant to a notarial deed on 31 December 1999, its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, was made on 27 March 2000, number 231;

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since the date of its incorporation:

LUXURY BRAND DEVELOPMENT S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 71.330),

(hereafter the Sole Shareholder);

here represented by:

Mr Denis Brettnacher, private employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 6 December 2007.

Said power, having been signed *in* varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I.- that the Sole Shareholder (LUXURY BRAND DEVELOPMENT S.A.) assumes the role of liquidator of the Company;

II.- that the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;

III.- that the capital of the Company is presently set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) fully paid up shares with a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each;

IV.- that the Sole Shareholder, in its capacity of sole owner of the shares of the Company, declares that it has received all assets of the Company and that it shall assume all the liabilities of the Company, including those hidden and unknown at the present time;

V.- that the Company be and hereby is liquidated;

VI.- that full discharge is granted to the manager of the Company for the accomplishment of his mandate up to this date; and

VII.- that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the same proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu:

pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société CHRISTOFLE INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.690 (la Société), constituée suivant acte notarié du 31 décembre 1999, sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, a été faite le 27 mars 2000, au numéro 231.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la date de sa constitution:

LUXURY BRAND DEVELOPMENT S.A., une société constituée et existants sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 71.330),

(ci-après l'Associé Unique),

ici représentée par:

Monsieur Denis Brettnacher, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 6 décembre 2007

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités d'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en cette qualité, a prié le notaire d'acter:

I.- que l'Associé Unique (LUXURY BRAND DEVELOPMENT S.A.) assume le rôle de liquidateur de la Société;

II.- que l'Associé Unique a décidé de liquider la Société avec effet immédiat;

III.- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, et toutes intégralement libérées;

IV.- que l'Associé Unique, en sa qualité de détenteur unique des parts sociales de la Société déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'elle prendra en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte et inconnu à ce moment;

V.- que la Société soit et est par le présent acte liquidée;

VI.- que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour; et

VII.- que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant cinq ans au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: D. Brettnacher, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16578. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008007911/239/89.

(080003654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Sybille S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 37.741.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008007464/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2007, réf. DSO-CL00080. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080002606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Jules et Louis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5331 Oetrange, 1, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 134.802.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Cyril Molard, cuisinier, né à Neufchâteau (France) le 9 juillet 1970, demeurant à F-57480 Haute-Sierck, 13a, route de Bouzonville.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec établissement de restauration, ainsi que le service de traiteur.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de JULES ET LOUIS S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Oetrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2007.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Cyril Molard, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

10170

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Cyril Molard, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-5331 Oetrange, 1, rue de Remich.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Molard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 décembre 2007. Relation: CAP/2007/3523. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 janvier 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008007370/236/125.

(080002871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

J.P. Morgan Fund Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 25.149.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

J.P. MORGAN INTERNATIONAL FINANCE LIMITED, having its registered office 500 Stanton Christiana Road, Newark, DE 19713-2107, USA,

hereby represented by special proxy, by Olivia Moessner, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on November 28, 2006, signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary and which will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party acting in its capacity as sole shareholder of the company J.P. MORGAN FUND SERVICES S.A. (the «Company»), has requested the undersigned notary to document the following:

1. that the appearing party is the sole shareholder of the Company incorporated pursuant to a notarial deed, on December 9, 1986, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 40 of February 17, 1987 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 25.149, having its registered office at 6, route de Trèves, Senningerberg L-2633, Grand Duchy of Luxembourg.
2. that the Principal is the owner of all one hundred and ten thousand (110.000) shares representing the entire outstanding share capital of the Company.
3. that the Principal declares to have full knowledge of the financial standing and situation of the Company.
4. that the Principal as the sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.
5. that the Principal declares that all the liabilities of the Company have been paid and that he has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that it will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its liquidation and the Principal declares that consequently the liquidation of the Company is completed.
6. that the Principal gives discharge to all Directors and the statutory Auditor for their mandate up to this date.
7. that the shareholder's register and all the shares of the Company shall be cancelled.
8. that the corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at the office of JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à.r.l.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document after having been read, the above mentioned Proxy, signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente novembre.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

J.P. MORGAN INTERNATIONAL FINANCE LIMITED, ayant son siège social 500 Stanton Christiana Road, Newark, DE 19713-2107, USA,

représentée aux fins des présentes par Olivia Moessner, maître en droit, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 28 novembre 2006, laquelle est signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société J.P. MORGAN FUND SERVICES S.A. (la «Société»), a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. Que le comparant est l'unique actionnaire de la Société constituée suivant acte notarié du 9 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 40 du 17 février 1987 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro B 25.149, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6 route de Trèves.

2. Que le Mandant est le propriétaire de toutes les cent dix mille (110.000) actions représentant l'entière du capital en émission de la Société.

3. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

4. Que le Mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

5. Que le Mandant déclare que le passif de la Société a été apuré et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu des obligations (s'il y en a) de la Société après sa liquidation et le Mandant déclare qu'en conséquence la liquidation est achevée.

6. Que décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux administrateurs et au réviseur aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

7. Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

8. Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège de la société JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.à r.l.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Moessner, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 59, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008008047/211/78.

(080003605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Humboldt Multi Invest B Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 123.566.

Le bilan au 31 juillet 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2008008123/1176/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01296. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

TSA Mexican Funds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 116.101.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

TSA MEXICAN FUNDS S.à r.l.

W. Rits / M. Dijkerman

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008008139/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01377. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Tamweelview European Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 93.081.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2008008142/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01390. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Karlskrona Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 88.375.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008008127/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01167. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Kemon S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 49.488.

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société KEMON S.A., une société anonyme holding, constituée suivant acte notarié du 7 décembre 1994, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 108 de 1995,

enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 49.488, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg (la «Société»).

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue sous seing privé à la date du 27 août 2001, et dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 177 du 1^{er} février 2002, il fut décidé de convertir la monnaie d'expression du capital social du francs belges (BEF) en Euros (EUR), modifiant en même temps l'article cinq (5) des statuts de la Société.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification du statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article quatre (4) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

2.- Modification de l'article dix (10) des statuts de la Société par la suppression complète de sa deuxième et dernière phrase.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le statut fiscal de la Société régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding afin de soumettre la Société au statut fiscal des sociétés en participations financières - SOPARFI, ce qui induit la modification de l'article quatre (4) des statuts de la Société afin de refléter le changement du statut fiscal pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article dix (10) des statuts de la Société par la suppression complète de sa deuxième et dernière phrase.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ces mêmes comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, B.-D. Klapp, A. Fernandes, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14972. Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008007915/239/78.

(080003152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Yvelines Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 99.242.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

YVELINES HOLDING S.A.

W. Rits / M. Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008008144/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01410. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Boulevard de Sebastopol 31/39 Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 101.887.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

BOULEVARD DE SEBASTOPOL HOLDINGS S.A.

W. Rits / M. Dijkerman

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008008143/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01399. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Technoland II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 93.455.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

TECHNOLAND II S.à r.l.

W. Rits / M. Dijkerman

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008008135/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01323. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Transworld Export Corporation Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 54.476.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008008129/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01166. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Jerozolimskie 195 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 93.557.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

JEROZOLIMSKIE 195 HOLDING S.à r.l.

W. Rits / M. Dijkerman

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008008145/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01417. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Karlskrona Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 88.375.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008008125/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM01170. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Humboldt Multi Invest Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 125.585.

Le bilan au 31 juillet 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2008008124/1176/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01301. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Société d'Importation de Produits Electriques au Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 42, ZAE Le Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 95.353.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008007835/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, réf. LSO-CM00201. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2008.

Pravert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 41.791.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008008115/6053/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01794. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Luxest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 104.292.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008008117/6053/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01795. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080003499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2008.
